

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt le 24 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 18 septembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 24 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaients Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT
Adjoints au maire,

Mmes FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, BLIN, PIRES, HUSSON, SEMIN
MM. MEZURE, HUA (à partir du vote de la délibération n°2020-59), CUIGNET, AOUN, STANEASE,
CLERMONT, VERDYS, SUCHET, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme DUGAST donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme AUDOUZE donne pouvoir à Mme BUNOUF

Absents :

M. ALBERT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.

I. PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2020-22 : SIGNATURE DU MARCHE N°2019-12 « ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOUGIVAL »

Il a été décidé de signer le marché n°2019-15 « Enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Ville de Bougival » avec la société AVANTAGES SERVICES, sise 278 avenue Roland Garros à Buc Cedex (78 534) pour un montant maximum annuel de 19 999 € HT.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 20 juin 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de douze mois, soit jusqu'au 19 juin 2022 au plus tard.

DECISION N°2020-23 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2020-14 « TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INTERVENTIONS URGENTES, DE GROSSES REPARATIONS, DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DE LA VILLE DE BOUGIVAL (BAIL VOIRIE) »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-14 « Travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Bougival (bail voirie) » avec le groupement solidaire EUROVIA/CHAMPION JR, dont le mandataire est EUROVIA, sise 32 rue Jean Rostand à Combs-la-Ville cedex (77 382), pour son offre dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 0 € HT,
- Montant maximum annuel : 1 250 000 € HT.

Il a été précisé que l'accord-cadre prend effet à compter du 1er septembre 2020 pour une période d'un (1) an et qu'il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2024.

DECISION N°2020-24 : AVENANT N°1 AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPLOITATION PERMACOLE AVEC LA SOCIETE « COTE NATURE OU LES JARDINS SE CREENT »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au bail rural environnemental susmentionné qui a pour objet de subroger la société LA FERME SUR L'ILE, EARL au capital de 7 500 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°883 482 085, dont le siège social est situé Parc Vieljeux, Ile de la Chaussée, 78380 BOUGIVAL, représentée par son gérant, Monsieur Eric JOLY, domicilié en cette qualité audit siège, dans les droits et obligations de la société COTE NATURE OU LES JARDINS SE CREENT, SARL unipersonnelle au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°797 957 099, dont le siège social est situé 6 rue de Musset 75016 PARIS, représentée par son gérant, Monsieur Eric JOLY, domicilié en cette qualité audit siège, pour toutes les dispositions applicables en vertu du bail rural environnemental du 18 juin 2018.

Il a été précisé qu'à compter de la prise d'effet de l'avenant, les dispositions du bail rural environnemental seront applicables entre la Ville de Bougival et l'EARL LA FERME SUR L'ILE.

Il a été précisé que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, ni d'incidence sur sa durée et qu'il prend effet à compter de sa date de signature.

DECISION N°2020-25 : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2019-13 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE »

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-13 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la maison de Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique » qui a pour objet d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux suite à la mission « Avant-projet définitif (APD) » et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

- Le coût prévisionnel des travaux, servant de base au calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, est arrêté à 2 285 200 € HT,
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 224 800 € HT.

MONTANTS DEFINITIFS		
Intitulé de la mission	Montant définitif (Tranche ferme)	Montant définitif (Tranche optionnelle)
Avant-projet sommaire (APS)	27 500 € HT	6 500 € HT
Avant-projet définitif (APD)	27 000 € HT	3 000 € HT
Etudes de projet (PRO-DCE)	37 200 € HT	3 000 € HT
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	14 000 € HT	0 € HT
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	39 200 € HT	3 000 € HT
Etudes d'exécution (EXE Syn)/VISA	27 000 € HT	3 000 € HT
Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	7 200 € HT	0 € HT

Mission supplémentaire – Diagnostic (DIAG/ESQ)	24 000 € HT	0 € HT
Mission supplémentaire – Signalétique (SIGN)	3 200 € HT	0 € HT
Mission supplémentaire – Mobilier fixe (MOB)	0 € HT	0 € HT
Total par tranche définitif	206 300 € HT	18 500 € HT
Total général définitif	224 800 € HT	

Il a été précisé que la durée prévisionnelle des travaux, estimée à douze mois, est augmentée de trois mois pour atteindre quinze mois, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entreprises titulaires des marchés de travaux.

Monsieur VERDYS fait remarquer qu'un certain nombre de corps de métiers sont sollicités et souhaiterait savoir si les entrepreneurs locaux peuvent être favorisés.

Monsieur WATTELLE répond qu'il est interdit de favoriser des corps de métiers en local dans le cadre d'un appel d'offres, ils sont choisis en fonction des analyses techniques et financières présentées. En outre, dans le cadre de la Villa Viardot qui est un bâtiment historique, les entreprises doivent pouvoir fournir des certificats leur permettant d'intervenir. Il s'agit généralement d'entreprises très spécialisées pas nécessairement locales. En dehors de ce cas, le local peut être favorisé sans pour autant avoir l'autorisation d'inscrire une clause. Il est également interdit de mettre une clause de nationalité : une entreprise espagnole, par exemple, disposant des accréditations candidatures et s'avérant la meilleure financièrement et techniquement, sera obligatoirement choisie.

Monsieur VERDYS comprend les spécificités liées aux monuments historiques, mais il lui semble toutefois possible de favoriser la territorialité proche. Cela a été avéré dans de nombreux cas au niveau des collectivités, d'où son interrogation.

Madame BONJOUR, à qui M. le Maire donne la parole, ajoute que des critères indirects peuvent être insérés : empreinte carbone notamment qui joue sur l'éloignement géographique...

Ce type de clause est facile à privilégier dans les marchés de prestations de services et de fournitures via les délais d'intervention et de livraison par exemple.

DECISION N°2020-26 : AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SISE 42 RUE DU GENERAL LECLERC A BOUGIVAL (78 380) DANS LE CADRE DU CENTRE DE L'ENFANT

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société Les Etoiles, sise 13 Les Vergers de la Ranchère à Saint-Nom-la-Bretèche (78 860), représentée par Mme Laurie TECHER.

Il a été précisé que l'avenant n°2 a pour objet d'accorder la gratuité de deux (2) mois de loyers et fixant le montant du loyer annuel dû en 2020 à 20 000 €.

DECISION N°2020-27 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-16 « CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (EPMR) DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE L'ASCENSEUR DU PARKING SOUTERRAIN »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-16 « Contrat de maintenance de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite (EPMR) de la bibliothèque municipale et de l'ascenseur du parking souterrain » avec la société SCHINDLER, sise 1-3 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay (78140), pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 601 €HT (soit 3 121,20 € TTC), soit 10404 €HT (soit 12 484,80 € TTC) sur toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de trois (3) ans et qu'il pourra être reconduit tacitement une (1) fois pour une durée d'un (1) an, soit pour quatre (4) ans au maximum.

DECISION N°2020-28 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-17 « CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROLOGICIEL OXALIS »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-17 « Contrat de maintenance du progiciel Oxalis » avec la société OPERIS, sise 27 rue Jules Verne à Orvault (44 700), pour un montant global et forfaitaire annuel de 898,66 € HT (1 078,39 € TTC), soit 4 493,30 € HT (5 391,96 € TTC) sur toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an (1) an et qu'il pourra être reconduit tacitement quatre (4) fois par nouvelle période d'un (1) an, soit pour cinq (5) ans au maximum.

DECISION N°2020-29 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-18 « CONTRAT DE SERVICES DU LOGICIEL ENFANCE »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-18 « Contrat de services du logiciel Enfance » avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31 670), pour un montant global et forfaitaire mensuel de 426,07 € HT (511,28 € TTC), soit 25 564,20 € HT (30 677,04 € TTC) sur toute la durée du contrat, et un montant unique de 2 975 € HT (3 570 € TTC) pour la mise en place de l'outil.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée ferme de cinq (5) ans, non reconductible.

DECISION N°2020-30 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT

Il a été décidé de solliciter une subvention d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) auprès du Département des Yvelines pour la restauration de la Villa de Pauline Viardot.

Il a été décidé de demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux, et ce avant l'octroi de l'aide sollicitée.

DECISION N°2020-31 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-21 « CONTRAT DE MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DES BUÉES GRASSES EN CUISINE CENTRALE »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-21 « Contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale » ayant pour objet l'ajout de la prestation « Mise en propreté de l'évaporateur d'une chambre froide de la cuisine centrale Gêrôme », soit une plus-value de 480 €HT annuel, soit une plus-value de 87 % par rapport au montant initial du marché.

DECISION N°2020-32 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE AVEC LA SOCIETE « YELLOW BUS »

Il a été décidé de signer la convention d'occupation du domaine public sur l'île de la Chaussée avec la société YELLOW BUS (2L BUS), sise 18 rue du Docteur Charcot à Nanterre (92 000), à compter de la signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2020, et ce chaque week-end du vendredi à partir de 16h au lundi jusqu'à 10h.

Il a été précisé que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 150 € par mois et que tout mois entamé est dû en intégralité.

DECISION N°2020-33 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-19 « ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE (RUE MARTIN ET PERIPHERIE) A BOUGIVAL »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-19 « Enfouissement de réseaux et travaux de voirie (rue Martin et périphérie) à Bougival » avec le groupement solidaire EUROVIA/CHAMPION JR/CITEOS, dont le

mandataire est EUROVIA, sise 32 rue Jean Rostand à Combs-la-Ville cedex (77 382), pour son offre d'un montant global et forfaitaire de 274 127,05 € HT.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée prévisionnelle de 13,5 semaines, dont 4,5 mois pour la période de préparation.

DECISION N°2020-34 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-20 « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATICULEE DW-305-TZ »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-20 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DW-305-TZ » avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93 168), pour un montant global et forfaitaire trimestriel de 177 €HT (soit 212,40 €TTC), soit 3 540 €HT (4 248 €TTC) sur toute la durée du contrat, sur une base 37 500 km (pour cinq ans).

Il a été précisé que le marché public prend effet à compter du 6 novembre 2020 pour une durée de cinq (5) ans non reconductible, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

DECISION N°2020-35 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-21 « CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEO-VERBALISATION ELECTRONIQUE (GVE) »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-21 « Contrat de maintenance du logiciel de géoverbalisation électronique (GVE) » avec la société LOGITUD SOLUTIONS, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68 200), pour un montant global et forfaitaire de 100,09 €HT (120,11 € TTC) du 9 au 31 décembre 2020 puis pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 592,67 €HT (soit 1 911,20 € TTC), soit 3 285,43 € HT (3 942,52 € TTC) sur toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché public prend effet à compter du 9 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 puis il pourra être reconduit deux fois par période de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

DECISION N°2020-36 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT INTEGRAL DES MENUISERIES DE LA FONDATION BOUZEMONT AU TITRE DE L'ENVELOPPE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC (DSIL) POUR 2020

Il a été décidé d'adopter l'avant-projet de « Remplacement intégral des menuiseries de la Fondation Bouzumont », pour un montant de 117 514,90 euros hors taxes (HT), soit 141 017,88 euros toute taxe comprise (TTC).

Il a été décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2020.

Il a été décidé de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

- DSIL : 94 011,92 € HT soit 80 %,
- Ville : 23 502,98 € HT soit 20 %.

Il a été décidé de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 21318 section d'investissement.

DECISION N°2020-37 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROXIMITE YVELINES + « 2020-2022 »

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du Contrat de Proximité Yvelines + « 2020-2022 » pour les opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation de la maison de Berthe Morisot : Travaux (hors mobilier et éléments scénographiques) et maîtrise d'œuvre (hors phases d'études déjà réalisées),

- Travaux de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville et du centre culturel Bouzemon (remplacement des menuiseries extérieures),
- Travaux de couverture de deux courts de tennis au sein du parc Vieljeux.

Il a été décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat de Proximité Yvelines + « 2020-2022 ».

Il a été décidé de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, sauf accord du Département des Yvelines.

DECISION N°2020-38 : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2017-04 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Il a été décidé de signer l'avenant 3 au marché n°2017-04 « Entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux » ayant pour objet d'ajouter :

- La ligne n°27 pour la vérification de la centrale incendie du bâtiment sis 5 quai Boissy d'Anglas dit Maison des aînés : 134,85 € HT/an,
- La ligne n°28 pour la vérification de la centrale incendie du bâtiment sis 5 rue du Général Leclerc dit Parking public Leclerc : 134,85 € HT/an,

soit une plus-value de 0,99 % par rapport au montant du marché initial et une plus-value de 4,21 % par rapport au montant du marché modifié suite aux avenants n°1, 2 et 3.

Il a été précisé que le nouveau montant annuel du marché s'élève à 7 609,22 €HT (révision comprise).

DECISION N°2020-39 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2020-22 « EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-22 « Exploitation et d'entretien des installations de génie climatique et de traitement d'air des bâtiments communaux » avec la société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt (92 100), pour son offre d'un montant global et forfaitaire annuel de 9 970 € HT, soit 49 850 € HT reconductions comprises.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 22 novembre 2020 pour une période de douze mois, reconductible tacitement quatre fois par période de douze mois, soit jusqu'au 21 novembre 2025 au plus tard.

III. Délibérations

DELIBERATION N°2020-53 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur WATTELLE rappelle que, par lettre du 7 septembre 2020, Madame Joëlle PAJOT a notifié sa démission du Conseil municipal pour des raisons personnelles.

En suivant l'ordre de la liste « Vivre sa Ville », il revient à Monsieur Frédéric VINCENT d'intégrer le Conseil municipal, ce qu'il a accepté.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue et propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la démission de Madame Joëlle PAJOT,
- Prendre acte de l'installation de Monsieur Frédéric VINCENT en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Joëlle PAJOT.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Frédéric VINCENT en qualité de conseiller municipal.

DELIBERATION N°2020-54 : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur WATTELLE rappelle que les commissions municipales ont été constituées en dernier lieu par délibération n°2020-05 du Conseil municipal du 4 juin 2020.

Cependant, suite à la démission de Madame Joëlle PAJOT, il convient de la remplacer au sein de la Commission « Scolaire – Jeunesse – Sport ».

La liste « Vivre sa ville » a souhaité que Monsieur Frédéric VINCENT, nouvellement installé, puisse la remplacer.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Intitulé de la commission	Président	Composition
Finance - Travaux	Luc WATTELLE	Thierry AUGIER Nathalie JAQUEMET Arnold PELLIGRI Gaël DIOT Jean-Marie CLERMONT Delphine FELGERES Jean-Michel HUA Andrei STANEASE Juliette LE GRAND Sébastien VERDYS
Scolaire - Jeunesse - Sport	Luc WATTELLE	Céline BUNOUF Philippe SAZDOVITCH Laura HUSSON Camille GUENEGAN Alexandre ALBERT Frédéric VINCENT
Petite enfance - Affaires sociales - Famille - Solidarité intergénérationnelle	Luc WATTELLE	Nathalie JAQUEMET Irène AUDOUZE Joaquina PIRES Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Philippe SAZDOVITCH Sébastien VERDYS
Culture - Tourisme - Animation de la ville - Commerce de proximité - Développement économique - Communication - Démocratie locale	Luc WATTELLE	Sophie LEVEL Gaël DIOT Marie-Ange DUGAST Françoise ROUAIX Camille GUENEGAN Joaquina PIRES Danielle BLIN Irène AUDOUZE Fabien SEBBAH Thierry SUCHET
Environnement - Ville durable	Luc WATTELLE	Vincent MEZURE Jean-Marie CLERMONT Jean-Michel HUA Fabien SEBBAH

		Alexandre ALBERT Laura HUSSON Juliette LE GRAND Anthony AOUN Marie SEMIN
Urbanisme	Luc WATTELLE	Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Françoise ROUAIX Gaël DIOT Danielle BLIN Andrei STANEASE Anthony AOUN Sébastien VERDYS

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les commissions municipales suivantes ainsi qu'il suit :

Intitulé de la commission	Président	Composition
Finance - Travaux	Luc WATTELLE	Thierry AUGIER Nathalie JAQUEMET Arnold PELLIGRI Gaël DIOT Jean-Marie CLERMONT Delphine FELGERES Jean-Michel HUA Andrei STANEASE Juliette LE GRAND Sébastien VERDYS
Scolaire - Jeunesse - Sport	Luc WATTELLE	Céline BUNOUF Philippe SAZDOVITCH Laura HUSSON Camille GUENEGAN Alexandre ALBERT Frédéric VINCENT
Petite enfance - Affaires sociales - Famille - Solidarité intergénérationnelle	Luc WATTELLE	Nathalie JAQUEMET Irène AUDOUZE Joaquina PIRES Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Philippe SAZDOVITCH Sébastien VERDYS

Culture - Tourisme - Animation de la ville - Commerce de proximité - Développement économique - Communication - Démocratie locale	Luc WATTELLE	Sophie LEVEL Gaël DIOT Marie-Ange DUGAST Françoise ROUAIX Camille GUENEGAN Joaquina PIRES Danielle BLIN Irène AUDOUZE Fabien SEBBAH Thierry SUCHET
Environnement - Ville durable	Luc WATTELLE	Vincent MEZURE Jean-Marie CLERMONT Jean-Michel HUA Fabien SEBBAH Alexandre ALBERT Laura HUSSON Juliette LE GRAND Anthony AOUN Marie SEMIN
Urbanisme	Luc WATTELLE	Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Françoise ROUAIX Gaël DIOT Danielle BLIN Andrei STANEASE Anthony AOUN Sébastien VERDYS

DELIBERATION N°2020-55 : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur WATTELLE rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la CDSP ont été élus par délibération n°2020-09 du 4 juin 2020.

Suite à la démission de Madame Joëlle PAJOT, la liste « Vivre sa ville » a souhaité que Monsieur Frédéric VINCENT, nouvellement installé, puisse la remplacer au sein de cette instance.

Il convient de modifier la composition de la Commission de délégation de service public ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie JAQUEMET Thierry AUGIER Arnold PELLIGRI Françoise ROUAIX Sébastien VERDYS	Gaël DIOT Sophie LEVEL Vincent MEZURE Laura HUSSON Frédéric VINCENT

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

DECLARE élus au sein de la Commission de délégation de service public permanente :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie JAQUEMET Thierry AUGIER Arnold PELLIGRI Françoise ROUAIX Sébastien VERDYS	Gaël DIOT Sophie LEVEL Vincent MEZURE Laura HUSSON Frédéric VINCENT

DELIBERATION N°2020-56 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020 - COMPLEMENT

Monsieur WATTELLE rappelle que, dans le cadre de la politique de soutien aux associations, une première enveloppe a été répartie à hauteur de 33 005 € par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2020 et par décision n°2020-14 du 7 avril 2020 à des associations bougivalaises ou œuvrant sur le territoire de la commune dans une logique d'intérêt général et local. Puis une deuxième enveloppe a été répartie à hauteur de 65 000 € par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2020.

Il est aujourd'hui proposé une nouvelle attribution ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
Les Coteaux de Louveciennes	800 €	401,80 €
Total	800 €	401,80 €

Il est précisé qu'une communication a été faite auprès de la Commission Finances-Travaux par courriel du 16 septembre dernier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2020, en complément, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
Les Coteaux de Louveciennes	800 €	401,80 €
Total	800 €	401,80 €

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2020-57 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES DU THEATRE LE GRENIER A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Monsieur WATTELLE rappelle que la dernière modification de la tarification des spectacles du Théâtre le Grenier a été faite lors du Conseil municipal du 2 juillet 2020. Cependant, les tarifs du festival de courts métrages nécessitent d'être réévalués et modifiés en vue de la prochaine édition, avec notamment la création du pass « Festicourt ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer la nouvelle tarification comme il suit :

- SPECTACLES (hors festival de théâtre, festival de danse et court maintenant)
 - o Musique/Théâtre/Danse :
 - Tarif normal : 16 € (*inchangé*)
 - Tarif réduit : 13 € (*inchangé*)
 - Tarif jeunes : 8 € (*inchangé*)
 - Scolaire : 6 € (*inchangé*)
 - o Abonnement Musique/Théâtre/Danse, pour 5 spectacles au choix :
 - Tarif normal : 55 € (*inchangé*)
 - Tarif réduit : 45 € (*inchangé*)

- FESTIVAL DE COURTS METRAGES
 - o Tarifs par court métrage :
 - Tarif normal : 8 € (*inchangé*)
 - **Tarif réduit : 7 € (6 €)**
 - **Tarif jeunes : 6 € (5 €)**
 - o **Pass « Festicourt » (accès à toutes les séances) : 20 €**

- FESTIVAL DE THEATRE
 - o Tarifs par pièce de théâtre :
 - Tarif normal : 11 € (*inchangé*)
 - Tarif réduit : 7 € (*inchangé*)
 - Tarif jeunes : 5 € (*inchangé*)
 - o Abonnement donnant accès à l'ensemble du festival de théâtre : 40 € (*inchangé*)

- FESTIVAL DE DANSE : 11 € par spectacle (*inchangé*)

Et de préciser que les tarifs réduits sont établis comme suit :

- Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes âgées de plus de 65 ans, familles nombreuses, groupe de plus de 10 personnes (avec une place gratuite pour la personne accompagnatrice du groupe), bénéficiaire du RSA.
- Tarif jeunes : moins de 18 ans
- Tarif scolaire : élèves accompagnés par le professeur (uniquement pour les spectacles)

Il est précisé qu'une communication a été faite auprès de la Commission Finances-Travaux par courriel du 16 septembre dernier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2020, les tarifs suivants pour les spectacles se tenant au Théâtre le Grenier :

- SPECTACLES (hors festival de théâtre, festival de danse et court maintenant)
 - o Musique/Théâtre/Danse :
 - Tarif normal : 16 €
 - Tarif réduit : 13 €
 - Tarif jeunes : 8 €
 - Scolaire : 6 €
 - o Abonnement Musique/Théâtre/Danse, pour 5 spectacles au choix :
 - Tarif normal : 55 €
 - Tarif réduit : 45 €

- FESTIVAL DE COURTS METRAGES
 - o Tarifs par court métrage :
 - Tarif normal : 8 €
 - Tarif réduit : 7 €
 - Tarif jeunes : 6 €
 - o Pass « Festicourt » (accès à toutes les séances) : 20 €
- FESTIVAL DE THEATRE
 - o Tarifs par pièce de théâtre :
 - Tarif normal : 11 €
 - Tarif réduit : 7 €
 - Tarif jeunes : 5 €
 - o Abonnement donnant accès à l'ensemble du festival de théâtre : 40 €
- FESTIVAL DE DANSE : 11 € par spectacle

PRECISE que les tarifs réduits sont établis comme suit :

- Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes âgées de plus de 65 ans, familles nombreuses, groupe de plus de 10 personnes (avec une place gratuite pour la personne accompagnatrice du groupe), bénéficiaire du RSA.
- Tarif jeunes : moins de 18 ans
- Tarif scolaire : élèves accompagnés par le professeur (uniquement pour les spectacles)

INDIQUE que les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°2020-58 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE

Monsieur WATTELLE rappelle que le Budget primitif 2020 de la Ville a été adopté par la délibération n°2019-87 du Conseil municipal du 12 décembre 2019. Par la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 2 juillet 2020, le Budget supplémentaire (décision modificative n°1) de l'exercice 2020 de la Ville a été adopté.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder une nouvelle fois à des modifications et ajustements de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables permettant la bonne gestion de l'exercice budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 de la Ville, dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-dessous :

INVESTISSEMENT VILLE							
Chapitre	Fonction	Article	Prog	Service	Objet	nouvelles dépenses DM2 2020	nouvelles recettes DM2 2020
024	01	024		1250	Ajustement montant cession des ventes terrain Fourtané		472 500,00 €
13	324.5	1321	18035	1250	Solde subvention DRAC Tranche ferme Villa Viardot		120 000,00 €
13	324.5	1322	18035	1250	Subvention région Villa Viardot		200 000,00 €
23	324.5	2314	18035	8100	Ajustement Tranche Ferme Villa Viardot	457 000,00 €	
23	324.5	2314	18035	8100	Inscription crédits travaux Tranche Conditionnelle n°1	322 500,00 €	
20	520	2051	20002	8100	Ajustement enveloppes achat logiciels (logiciel scolaire...)	8 000,00 €	
20	820	202	18031	1270	Augmentation enveloppe PLU (publication avis...)	5 000,00 €	
TOTAUX						792 500,00 €	792 500,00 €

Il est précisé qu'une communication a été faite auprès de la Commission Finances-Travaux par courriel du 16 septembre dernier.

Monsieur VINCENT demande ce que recouvrent les tranches optionnelles des travaux de la villa Viardot. Sont-elles liées au financement ?

Monsieur WATTELLE répond que l'ensemble des travaux pour la Villa Viardot a été morcelé en différentes tranches, à réaliser année par année, en accord avec la DRAC et la Région. Ce pour associer aux différentes tranches les possibilités de subventions que chacun des financeurs apportera. Il y a donc une tranche ferme sur

laquelle la commune s'est déjà engagée, et d'autres conditionnelles qui permettent éventuellement de ne pas engager une dépense si les subventions ne sont pas perçues. L'objectif étant de couvrir l'intégralité des montants nécessaires à la réalisation des travaux. Il s'agit de mécanismes budgétaires pour ne pas s'engager tant que le financement n'est pas connu.

Monsieur VINCENT s'interroge cependant sur les recettes « certaines » en face de ces montants.

Monsieur WATTELLE répond que lorsque les recettes sont notifiées, donc acquises, la commune peut affermir les tranches de travaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 de la Ville, dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

INVESTISSEMENT VILLE							
Chapitre	Fonction	Article	Prog	Service	Objet	nouvelles dépenses DM2 2020	nouvelles recettes DM2 2020
024	01	024		1250	Ajustement montant cession des ventes terrain Fourtané		472 500,00 €
13	324.5	1321	18035	1250	Solde subvention DRAC Tranche ferme Villa Viardot		120 000,00 €
13	324.5	1322	18035	1250	Subvention région Villa Viardot		200 000,00 €
23	324.5	2314	18035	8100	Ajustement Tranche Ferme Villa Viardot	457 000,00 €	
23	324.5	2314	18035	8100	Inscription crédits travaux Tranche Conditionnelle n°1	322 500,00 €	
20	520	2051	20002	8100	Ajustement enveloppes achat logiciels (logiciel scolaire...)	8 000,00 €	
20	820	202	18031	1270	Augmentation enveloppe PLU (publication avis...)	5 000,00 €	
TOTAUX						792 500,00 €	792 500,00 €

DELIBERATION N°2020-59 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE SUR LE SECTEUR TOURGUENIEV A INTERVENIR AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur WATTELLE rappelle que, par la délibération n°2015-90 du 15 octobre 2015, il a été autorisé à signer la convention de maîtrise foncière sur le secteur Tourgueniev avec l'Etablissement public foncier des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Cependant, celle-ci arrive à échéance le 9 décembre 2020 et il convient de la proroger afin de mener le projet à terme.

Il est précisé que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits de l'Etablissement public foncier des Yvelines.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur le secteur Tourgueniev ayant pour objet sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021.
- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires pour son exécution.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur le secteur Tourgueniev ayant pour objet sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires pour son exécution.

DELIBERATION N°2020-60 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A INTERVENIR AVEC LA POSTE

Monsieur WATTELLE indique qu'au vu des difficultés et dysfonctionnements rencontrés dans la gestion du bureau de poste, l'enseigne souhaite trouver des partenaires pour la création de deux agences postales à Bougival en remplacement du bureau de poste actuel.

Dans ce cadre, une agence ouvrira à la mi-octobre au sein de la supérette « Petit Casino » du Cormier. Celle-ci offrira une amplitude horaire élargie (42 heures d'ouverture hebdomadaires contre 13,5 heures pour le bureau de poste actuel).

Aucune enseigne du centre-ville n'ayant souhaité accueillir en son sein une agence postale, La Poste a proposé à la commune de créer une agence postale communale au sein des locaux de la mairie pour les prestations postales courantes (hors services financiers), conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Cette agence deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau d'attache, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Aussi, la « convention type » annexée à la délibération établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à intervenir avec La Poste.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les documents y afférents.

Madame HUSSON demande si cette agence postale sera une borne ou un guichet ?

Monsieur WATTELLE répond que l'agence postale disposera d'automates mais que le commerçant ou les agents de la ville joueront également le rôle de postier.

Madame HUSSON demande également quelle sera la destination future du local actuel de La Poste.

Monsieur WATTELLE répond qu'à ce stade elle n'est pas connue ; cela fait partie des projets en cours de réhabilitation du centre-ville. La Poste souhaite le vendre, travaille sur un projet immobilier avec ou sans promoteur car ils en ont un en propre, mais rien n'est précisé pour le moment. Le marchand de motos à proximité pourrait également être impliqué dans un projet global qui intégrerait aussi du commerce en pied d'immeuble. Ce sont les projets à l'étude entre La Poste et l'EPFIF qui est partie prenante sur l'aménagement global du secteur. La Poste souhaite avant tout optimiser sa charge foncière sur la base d'une vente à un promoteur.

Monsieur SUCHET demande si ce local va générer un surcroît de travail, de charges et de temps du personnel de la mairie, au détriment de son travail effectif.

Monsieur WATTELLE répond que tel sera le cas pour un peu plus d'un demi-poste. La Poste donne une compensation d'environ 1 000 € par mois. Cela implique une réorganisation de façon à pouvoir assurer cette charge de travail, qui se fera probablement par l'embauche d'une personne qui aura également d'autres fonctions. Ce nouveau pool permettra d'assurer cette fonction, surtout aux heures d'affluence. Le service sera notamment ouvert le jeudi soir jusqu'à 20 heures, ce qui apportera un plus aux habitants.

Monsieur VINCENT demande combien de personnes travaillent sur le site actuel de la Poste.

Monsieur WATTELLE répond qu'actuellement il n'y a qu'une personne, et lorsqu'il y a des sous-effectifs à La Celle-Saint-Cloud elle y est rappelée et ferme La Poste de Bougival, d'où ses ouvertures aléatoires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à intervenir avec La Poste.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N°2020-61 : CONVENTION POUR L'ACCEPTATION DU DON DE CAISSONS DE SIGNAUX PIETONS SONORISES A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB LA CELLE-SAINT-CLOUD/BOUGIVAL »

Monsieur WATTELLE indique qu'afin d'améliorer la sécurité des déplacements piétonniers des personnes malvoyantes, l'association « Rotary club La Celle-Saint-Cloud/Bougival » souhaite faire don à la ville de Bougival de six caissons de signaux piétons en vue de leur installation sur l'axe « Boulevard Jean Moulin » et l'axe « Avenue de la Drionne », charge à la Commune d'entretenir et de maintenir les équipements.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Accepter le don de l'association « Rotary club La Celle-Saint-Cloud/Bougival ».
- Approuver la convention pour l'acceptation du don de six caissons de signaux piétons sonorisés à intervenir avec l'association « Rotary club La Celle-Saint-Cloud/Bougival ».
- Autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le don de l'association « Rotary club La Celle-Saint-Cloud/Bougival ».

APPROUVE la convention pour l'acceptation du don de six caissons de signaux piétons sonorisés à intervenir avec l'association « Rotary club La Celle-Saint-Cloud/Bougival ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

DELIBERATION N°2020-62 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE (CIG)

Monsieur WATTELLE indique que suite au départ au 1^{er} octobre 2020 de la responsable des ressources humaines, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la mairie, de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) pour assurer une mission de remplacement jusqu'à son remplacement.

Le projet de convention transmis à cet effet par le CIG prévoit une durée de remplacement de quatre (4) mois ; la prorogation est néanmoins possible sur demande écrite de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition d'un agent pour le remplacement de la responsable des ressources humaines à intervenir avec le CIG.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée.
- Préciser que la Ville participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du Conseil

d'administration du CIG, soit pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants, pour l'année 2020, 52 euros par heure de travail.

- Préciser que le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le CIG.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent pour le remplacement de la responsable des ressources humaines à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

PRECISE que la Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants, pour l'année 2020, 52 euros par heure de travail.

PRECISE que le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le CIG.

DELIBERATION N°2020-63 : CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE (CIG)

Monsieur WATTELLE rappelle que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

La Ville de Bougival souhaite signer une convention d'une durée de trois ans pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi pour les fonctionnaires.

En effet, les contractuels de droit public sont pris en charge par le pôle emploi le cas échéant. Pour les fonctionnaires « involontairement privés d'emploi », c'est à l'administration de verser des allocations de retour à l'emploi selon des critères et des conditions spécifiques.

Au vu de la complexité des dossiers, un service spécialisé auprès du CIG assure l'assistance technique pour l'instruction de ce type de demande. La prestation pour les collectivités affiliées est facturée à 48,50 euros de l'heure.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.
- Préciser que la Collectivité participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG : 48,50 euros de l'heure pour les collectivités affiliées
- Préciser que les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés au bénéficiaire qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.
- Ajouter que le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion selon l'état d'avancement de la mission.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

PRECISE que la Collectivité participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG :

- 48,50 euros de l'heure pour les collectivités affiliées

PRECISE que les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés au bénéficiaire qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

AJOUTE que le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion selon l'état d'avancement de la mission.

DELIBERATION N°2020-64 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur WATTELLE indique qu'il convient d'aménager le tableau des effectifs en fonction de l'état du personnel présent sur la ville et pour tenir compte des mouvements de personnels et avancements de grade.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à l'école maternelle Claude Monet suite à la réouverture d'une classe.

Monsieur DIOT demande quelle est la différence entre un temps partiel et un temps non complet.

Madame BONJOUR, à qui M. le Maire donne la parole, indique que le temps partiel est un aménagement du temps de travail demandé par l'agent tandis que le poste à temps non complet est créé par l'employeur car les missions ne nécessitent pas de temps complet sur le poste.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure ci-après :

TABLEAU DES EFFECTIFS PROPOSE AU 01/09/2020				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/09/2020	EFFECTIFS POUR VUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal(emploi fonctionnel de DGS)	A	1	1	
Attaché	A	4	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	5	3	
Adjoint administratif	C	10	7	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur ppal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	4	3	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	7	5	
Adjoint technique	C	47	40	6
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement classe normale	A	0	0	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème cl	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
FILIERE MEDICO - SOCIALE				
Médecin de 2ème classe	A	1	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmière de classe supérieure	B	0	0	
Infirmière de classe normale	B	0	0	
Auxiliaire de puériculture ppale de 2ème cl	C	5	3	
FILIERE SOCIALE				
Assistant socio-éducatif principal	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
ATSEM ppal de 1ère classe	C	2	1	1
ATSEM ppal de 2ème classe	C	3	2	
Agent social	C	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	1	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS de 2ème classe	B	0	0	
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale pal 1ère cl	B	1	1	
Chef de service de police municipale pal 2ème cl	B	0	0	
Brigadier Chef Principal	C	2	1	
Gardien Brigadier	C	6	4	
TOTAUX		128	95	9

PRECISE que celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

CREE un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle Claude Monet.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la collectivité.

DELIBERATION N°2020-65 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ACCOMPAGNATEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT SCOLAIRE)

Monsieur WATTELLE rappelle que, par la délibération n°2019-71 du 3 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et l'avenant de transfert du marché n°2019-018 « Transport scolaire en circuits spéciaux dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise » afin de permettre la mise en place d'un transport scolaire entre le bas de la Côte de la Jonchère et l'école Claude Monet.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet pour le poste d'accompagnateur dans le cadre de la mise en place du transport scolaire (navette matin et soir).

Il est proposé de rémunérer les intervenants, au prorata du nombre d'heures effectuées, au tarif horaire de 10,38 € brut/heure.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant les périodes scolaires.

PRECISE que les intervenants seront rémunérés au prorata du nombre d'heures effectuées au tarif horaire 10,38 € brut/heure

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N°2020-66 : RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE A BOUGIVAL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur MEZURE indique que le rapport transmis par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France retrace la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine à Bougival pour l'année 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine à Bougival pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2020-67 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR L'ANNEE 2019

Monsieur WATTELLE indique que le rapport transmis retrace l'activité de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sur l'année 2019. Il évoque les différentes actions de VGP en matière d'environnement car il est le vice-président en charge de cette compétence.

Monsieur VINCENT croit savoir que VGP et Bougival organisent des ateliers pour les former au compost ; il serait intéressé car la formation de compost est simple, a un impact fort car réduisant les déchets et le trafic de camions de collecte, augmentant la capacité des sols à capter du carbone et étant un fertilisant. Il demande s'il existe une estimation du nombre de foyers équipés. Etant lui-même référent compost au Bois-fleuri, il constate qu'un certain nombre de foyers joue le jeu et va en augmentant.

Monsieur WATTELLE répond que l'offre de compostage à VGP est large : compostage individuel, de résidence, des lombricomposteurs pour les personnes en appartement, et un travail en cours sur des composteurs de quartier. Deux projets expérimentaux vont être lancés sur Bougival sur ce sujet. En terme d'équipements, Bougival est loin d'être à l'optimum. Dans le cadre de la mise en place de la tarification écoresponsable, l'un des objectifs est aussi, dans les outils proposés pour réduire ces déchets, que chacun puisse composter pour diminuer son volume d'ordures ménagères incinérées. La communication insistera donc sur le compostage parce que c'est évidemment une des solutions clés pour la réduction de déchets.

Sur VGP, le reste à incinérer représente 223 kilos/an/habitant, parmi lesquels 1/3 pourrait être trié et 1/3 est du biodéchets compostable, ce qui laisse une bonne marge pour réduire la production de déchets résiduels. Le travail en cours à VGP est sur la réduction globale des déchets (450 kg/an/habitant) et sur les déchets résiduels pour avoir une plus grande valorisation du tri et un meilleur compostage. Des poules sont également distribuées. Elles sont efficaces car elles mangent tout et leur fiente permet également d'agradier la terre encore mieux qu'avec du compost.

La communication, les ateliers, les réunions publiques sont nécessaires pour améliorer ce pourcentage et faire en sorte que le compostage devienne une solution pour tous : compostage de quartier, individuel ou de résidence.

Monsieur VINCENT signale que dans la Résidence des Trois forêts cela n'a pas encore été fait et demande s'il existe un moyen d'incitation, car le potentiel est important.

Monsieur WATTELLE répond être en contact direct avec la présidente de cette résidence, mais le compostage doit être accepté en assemblée générale et elle n'est pas encore parvenue à le faire, bien qu'elle soit extrêmement favorable et convaincue personnellement en tant que présidente des jardins partagés. La mairie ne peut pas obliger à le faire mais fera son possible pour améliorer cela, en faisant venir les équipes de VGP notamment. Il faut parvenir à une sorte de choc, d'où cette tarification écoresponsable pour parler enfin de ces sujets et responsabiliser.

Monsieur VINCENT demande ce qui est envisagé dans les écoles.

Monsieur WATTELLE répond qu'un travail important est fait sur le gâchis alimentaire avec Scolarest. Une expérimentation a été faite dans trois villes de VGP sur la récupération des biodéchets et sur les exutoires comme les outils de méthanisation pour ces derniers.

Monsieur VINCENT suggère d'apprendre le compostage aux enfants, ce qui permettrait une diffusion familiale du message.

Monsieur WATTELLE précise qu'il faut pour cela l'accord des enseignants auxquels il est régulièrement proposé une formation. Il faut aussi pouvoir insister à tous les niveaux pour faire avancer les choses, car le message de VGP n'est pas toujours bien reçu.

Madame JAQUEMET signale que VGP a informé sur son site Facebook de l'existence de poubelles solaires et connectées dans la ville à plusieurs endroits, permettant de collecter cinq fois plus de déchets qu'une poubelle normale en compactant les déchets, sur la base du volontariat. Elle demande si Monsieur le Maire a davantage d'informations sur le sujet.

Monsieur WATTELLE répond qu'il existe bien des compacteurs sur certains points d'apport volontaire, là où cela est nécessaire (manque de place..). Il indique que dans le cadre de la tarification écoresponsable des discussions seront menées dans chaque copropriété sur ces questions. Notamment pour identifier les besoins, comment y répondre, avec comme objectif la réduction des déchets incinérables.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2020-68 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CBL REAGIR

Monsieur WATTELLE indique que, dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Bougival est membre de l'association « CBL Réagir » qui intervient auprès des personnes en difficulté, pour faciliter leur retour à l'emploi, grâce à un important travail d'accompagnement et d'insertion.

Par ailleurs, la Ville fait régulièrement appel à l'association en cas de besoin temporaire, pour le remplacement de personnel municipal.

En tant que membre de l'association, la Ville dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration. Suite aux élections municipales, il convient de désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

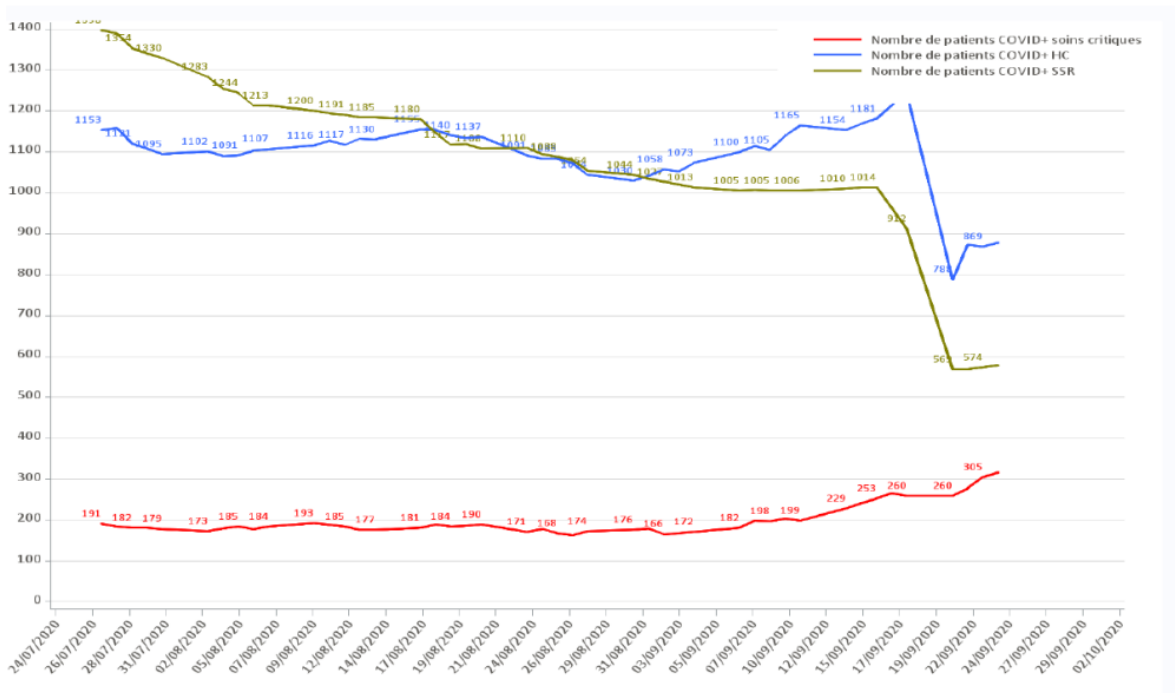
Il est proposé de désigner M. WATTELLE.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

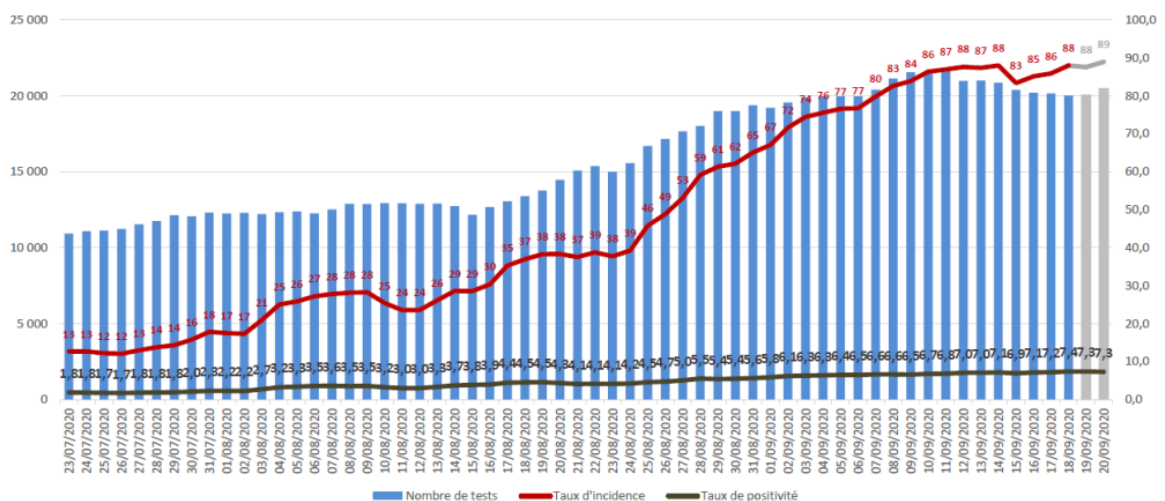
DESIGNE M. Luc WATTELLE comme représentant de la ville au Conseil d'administration de « CBL Réagir ».

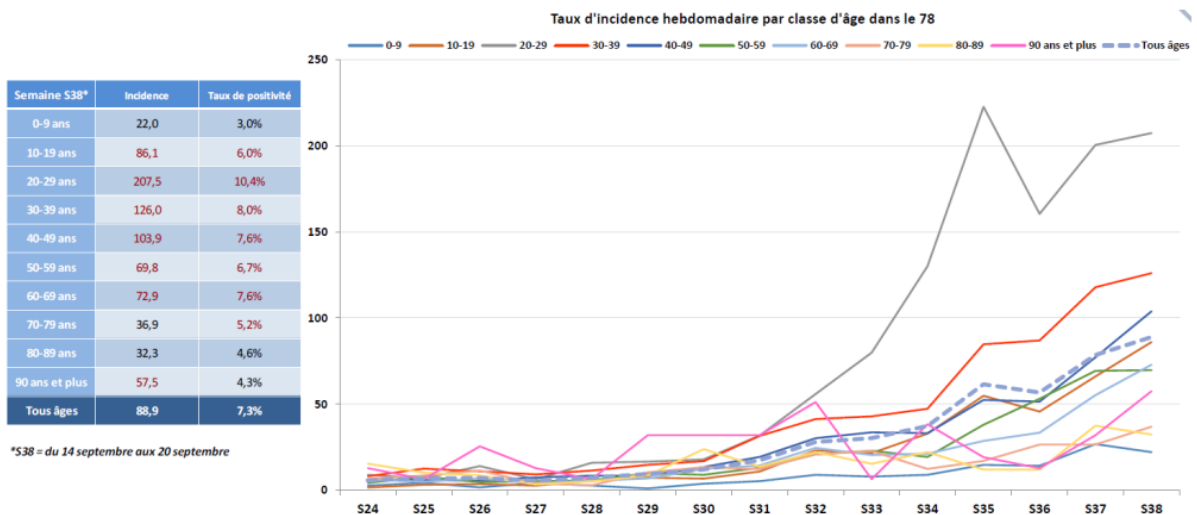
Informations diverses

Monsieur WATTELLE fait un point de situation sanitaire sur les Yvelines en date du 24/07/2020 au 24/09/2020.



Nombre de tests réalisés, taux d'incidence et taux de positivité sur semaines glissantes - 78





Monsieur WATTELLE rappelle que, selon la définition indiquée plus haut, le taux d'incidence correspond au nombre de tests positifs pour 100.000 habitants.

Questions diverses

Madame FELGERES indique qu'il ne faut pas hésiter à contacter la police municipale ou nationale en cas de présence de rôdeurs.

Monsieur MEZURE informe le conseil que samedi 26 à 14 heures aura lieu le nettoyage du Bois du Cormier, le point de rencontre étant à l'école Monet.